



Quartier des 3 rivières à Stains - Noues avec passerelle (Crédit : Atelier de l'île)

Appel à contributions 2021

AMÉNAGEONS AVEC LA PLUIE

Les acteurs de l'assainissement francilien s'associent pour inciter à la réalisation de projets d'aménagement respectueux du cycle naturel de l'eau

Quelles sont les actions soutenues ?

Toutes actions permettant de :

- > Supprimer ou tout au moins réduire la part des eaux pluviales dans les réseaux publics d'assainissement.
- > Permettre à la pluie de rester dans son cycle naturel en étant gérée là où elle tombe.
- > Créer de nouveaux espaces de nature en ville.
- > Proposer des pratiques innovantes de concertation et participation citoyenne.

Qui peut répondre et pourquoi ?

Tous porteurs de projet, publics ou privés (entreprises, associations, particuliers...). Les lauréats de cet appel à contributions (AAC) bénéficieront d'un accompagnement technique personnalisé et d'une mise en valeur de leur projet.

Comment candidater ?

1. Rendez-vous sur « demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021 » et laissez-vous guider.
2. Cliquez sur « Commencer la démarche ».
3. Téléchargez le « Guide de la démarche » pour obtenir le « Règlement de l'AAC » et la « Fiche de candidature ».
4. Déposez votre dossier.

Calendrier

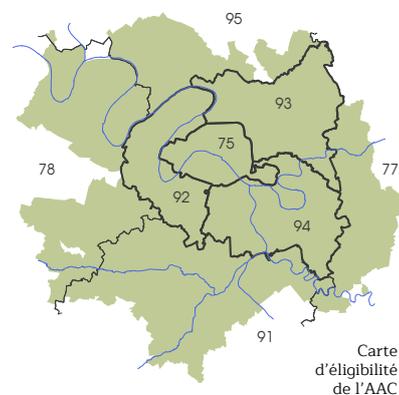
Ouverture de l'appel à contributions : **1^{er} décembre 2021**
Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2022**

Quels sont les projets éligibles à l'AAC ?

Ces projets peuvent prendre la forme d'aménagements ou de réaménagements d'espaces urbains existants sur le domaine public ou privé ou d'actions incitatives conduisant à des réalisations concrètes, situés dans le périmètre d'éligibilité de l'AAC. Les projets achevés avant l'édition de l'AAC 2021 ne sont pas éligibles.

Comment nous joindre ?

Vous pouvez nous contacter via la messagerie associée à l'AAC disponible après avoir commencé la démarche.



Carte d'éligibilité de l'AAC

